

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 31 mai 2021
N° CP-2021-6-6-1

6^{ème} Commission

Commission du patrimoine et du rayonnement touristique et culturel alsacien

Service instructeur

Développement des publics et des territoires

Service consulté

BILLETTERIE SOLIDAIRE - PLAN ALSACIEN DE REBOND SOLIDAIRE ET DURABLE

Résumé : Le présent rapport propose, au titre du Plan alsacien de rebond, solidaire et durable, adopté par le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace lors de sa séance du 26 mars 2021 (n° CD-2021-4-8-4), d'approuver les modalités pratiques de mise en œuvre d'une billetterie solidaire à destination des publics alsaciens. Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission du Patrimoine et du rayonnement touristique et culturel alsacien réunie le 03 mai 2021. Les crédits afférents à cette action s'élèvent à 1 M €, sous réserve du vote des crédits en DM1.

La crise sanitaire et économique que traverse notre société souligne le rôle crucial d'une culture de proximité, au plus près des lieux de vie des habitants. Malgré le développement d'une offre culturelle numérique, les publics se retrouvent privés d'un accès direct et sensible à la culture, aux arts et aux spectacles. Les liens sociaux et intergénérationnels ont été mis à l'épreuve de la distanciation sanitaire.

Par ailleurs, cette privation de services culturels a un impact économique et social lourd sur les territoires, les artistes et les lieux culturels.

Afin d'accompagner la résilience de la société alsacienne, le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a adopté un Plan Alsacien de Rebond, Solidaire et Durable par délibération n° CD-2021-4-8-4 du 26 mars 2021. Le volet culturel de ce dernier vise à conforter la relance économique des opérateurs culturels, à favoriser le retour des publics à la réouverture des lieux culturels et à stimuler la vie culturelle des territoires alsaciens.

Le présent rapport d'application propose les modalités opérationnelles d'une des huit actions du volet culturel : la Billetterie solidaire.

1. ENCOURAGER LE RETOUR DES PUBLICS ET SOUTENIR LA REOUVERTURE DES LIEUX CULTURELS

L'ensemble de la société, et en particulier la jeunesse, a été affectée dans ses manières de vivre par les restrictions liées au contexte sanitaire. Les confinements successifs ont également montré l'effritement du lien social et du dialogue intergénérationnel, particulièrement entre les plus jeunes et leurs aînés. Enfin, les opérateurs culturels, acteurs de l'économie locale et vecteurs d'attractivité des territoires et de lien social, ont été privés de la relation à leurs publics durant cette période et ne sont pas tous couverts par les dispositifs d'aide existants. Leurs trésoreries ont été fortement mises à mal et il y a nécessité à les soutenir dans leur reprise.

L'art et les expériences sensibles associées développent le bien être personnel et collectif, consolident le vivre ensemble, et participent à la réussite éducative. Aussi, en accompagnant les jeunes et leurs aînés vers les lieux de culture, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage dans un dispositif à même de soutenir le développement des publics de la culture dans une démarche de cohésion sociale et de soutenir la diversité de l'offre culturelle, source de développement économique et d'attractivité des territoires.

La proposition d'une billetterie solidaire gratuite sur le principe un jeune et un adulte a vocation à encourager la solidarité et le dialogue intergénérationnel, particulièrement au sein des familles. Dans le même temps, en achetant des billets aux opérateurs culturels fragilisés, la CeA propose un apport de trésorerie rapide propre à les soutenir en attendant la reprise pleine de leur activité.

2. MODALITES OPERATIONNELLES

Principes généraux

La billetterie prendra la forme d'une loterie culturelle permettant au public de gagner des entrées dans divers lieux culturels (théâtres, salles de concerts, salles de musiques actuelles, musées, Centre d'interprétation du patrimoine, cinémas, festivals...). La proposition de règlement est jointe en annexe.

Partenariats avec les opérateurs culturels

La billetterie solidaire vise au soutien des structures culturelles de proximité notamment les plus en difficulté. Les opérateurs culturels du territoire alsacien susceptibles de devenir partenaires seront invités à proposer leur candidature à l'opération billetterie solidaire. Ils auront la possibilité de choisir leur niveau d'engagement en décrivant le volume de places qu'ils proposent d'engager dans l'opération Billetterie solidaire et le type d'actions de médiation qu'ils peuvent mettre en œuvre.

La CeA achètera des billets plein tarif auprès des structures identifiées et désireuses d'être partenaires selon leur grille tarifaire. Cet achat prendra la forme d'une procédure d'achat simplifiée de 3 niveaux possibles : 1 000 €, 3 000€ ou 6 000€, en fonction du nombre de billets cédés, du tarif moyen de la billetterie de la structure et des actions de médiation proposées. Les crédits nécessaires seront imputés en P1620017 (3551) 011 – 6188-35 « autres frais divers », sous réserve du vote des crédits en DM1.

Une attention particulière sera portée à la valorisation de l'offre de chaque territoire et de chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Modalités de participation du public

Afin d'encourager le dialogue et la solidarité entre les générations, les habitants résidant en Alsace désireux de bénéficier de la billetterie solidaire seront invités à constituer des duos selon le principe d'un jeune de moins de 18 ans accompagné d'un adulte, dans l'idée : « Venez à deux, la CeA vous invite ».

Les candidats pourront, en septembre 2021, s'inscrire à la loterie culturelle via un formulaire mis en ligne sur le site de la CeA. Les candidatures devront obligatoirement comporter deux noms et l'indication de l'âge des deux membres du tandem constitué. Les gagnants recevront, entre octobre et novembre, un bon pour deux entrées gratuites chez un opérateur culturel partenaire, bon à utiliser durant la saison culturelle 2021-2022. Les entrées seront attribuées, dans la mesure du possible, en fonction des territoires de résidence des candidats. En fonction de la situation sanitaire, la durée de validité des billets pourra être modifiée.

Par ailleurs, 10% des billets seront réservés aux services sociaux de la CeA qui recevront une allocation de places par territoire auprès des structures culturelles partenaires de leur environnement géographique. Ils pourront utiliser ces sorties culturelles comme autant d'outils de médiation dans le travail mené avec les publics qu'ils accompagnent, et ce tout au long de la saison culturelle 2021-2022.

En cas de besoin, cette proportion pourra être revue ultérieurement par la Commission permanente.

Budget de l'action

Le plan alsacien de rebond solidaire et durable prévoit l'allocation d'une enveloppe d'1 million d'euros inscrite en DM1 du BP 2021. Ces crédits permettront l'achat de près de 50 000 places environ auprès des structures partenaires, ainsi que la mise en œuvre des actions de médiation propres à favoriser la rencontre entre les œuvres et leurs publics.

Afin de servir chacun des territoires alsaciens, il est proposé une répartition territoriale des crédits alloués selon une clé de répartition composée d'une part fixe et d'une part variable ajustée à la population.

Territoire	Sud Alsace	M2A	Région Colmar	Centre Alsace	Ouest Alsace	Nord Alsace	EMS
	219 511 h	277 584 h	234 691 h	206 366 h	236 273 h	244 994 h	499 357 h
Part fixe par territoire	100 k€						
Part variable par population du territoire	35 k€	43 k€	36 k€	32 k€	37 k€	39 k€	78 k€
Montant total pour le territoire	135 k€	143 k€	136 k€	132 k€	137 k€	139 k€	178 k€

Communication

Une campagne d'information et de communication sera menée en direction des collectivités locales, des opérateurs culturels et des habitants. Une communication spécifique à l'adresse de la jeunesse sera proposée par le relais des collèges et des associations de

jeunesse. Les publics seniors seront sensibilisés au travers des services d'accompagnement spécifiques.

Évaluation

Un bilan de l'action sera réalisé, portant notamment sur la répartition territoriale de l'offre et le nombre de bénéficiaires. L'impact de l'opération sera évalué tant d'un point de vue quantitatif : nombre de structures partenaires, cartographie des structures impliquées, volumes financiers engagés, nombre de candidats à la loterie, nombre de places effectivement utilisées, que d'un point de vue qualitatif avec la valorisation de retours d'expérience émanant des opérateurs culturels, des publics et des travailleurs sociaux.

L'ensemble de ces modalités pratiques est repris dans l'annexe 1.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- Valider les modalités pratiques de l'opération billetterie solidaire, telles que décrites en annexe 1 ;
- Valider le règlement de la loterie culturelle correspondante, joint en annexe 2 et m'autoriser à y apporter toutes les modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires ;
- Valider la répartition territoriale des crédits afférents à l'opération billetterie solidaire (crédits intégrés à l'opération P1620017 imputation (3551) 011-6188-35, sous réserve du vote des crédits en DM1), telle que présentée en annexe 1 à la présente délibération;
- Valider le principe d'une dotation de 10% des crédits afférents à l'opération billetterie solidaire à destination des services sociaux de la Collectivité européenne d'Alsace. En cas de besoin, cette proportion pourra être revue ultérieurement par la Commission permanente

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY